

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du mardi 10 novembre 2020 à 19h**

**Présents :**

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD,  
M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA (en visioconférence), M.  
Mounir-Tant LOUALI, M. Eric BOTHOREL, M. Marc HANSMANNEL, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary  
ROSSI,

**Procurations**

Mme Sylvia ESSERT à Mme Cécile CAU  
Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE  
Mme Céline SEQUEIRA à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 4 novembre 2020, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en salle du conseil municipal le mardi 10 novembre 2020 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Cécile CAU est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

M. Joël GODARD, conseiller communautaire, présente les informations issues des dernières réunions du secteur sud-ouest.

- le référent climat est France-Hélène ALIX pour la commune
- eau et assainissement : harmonisation des prix de l'eau pour 2028 (fin des délégations de service public pour toutes les communes membres)
- contribution de 120 000 € pour l'assainissement à Aveney
- référents communautaires dans les commissions thématiques : 4 candidats pour Avanne-Aveney. Ceux retenus : Jean-Michel GROS (Economie), Laurent DELMOTTE (Solidarités), Jean-Paul ARENA (Urbanisme) et Danièle BRIOT (Culture).

---

**DELIBERATION N° : 2020/72**

**OBJET :** Forêt : programme de travaux et nouveau règlement d'affouage

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Mme le maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Avanne-Aveney, d'une surface de 325ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 24/06/2003. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage, qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du code forestier) ;
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage ;
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021 ;

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 10/11/2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Fixe le prix du stère de bois façonné à : **6 Euros, tarif applicable dès cette année.**
- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 26p d'une superficie cumulée de 7.60 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :  
M. Dominique FAIVRE,  
M. Bernard TAVERDET
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

- ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un

professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise Mme le maire à signer tout document afférent.

---

#### **DELIBERATION N° : 2020/073**

**OBJET : Forêt : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021**

Vu le code forestier et notamment les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'AVANNE AVENEY, d'une surface de 325,53ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **13r** et **14r** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signés entre la commune et l'ONF ;

#### Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le maire à signer tout document afférent,
- de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergi
<b>Résineux</b>		X						
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences : CHX, DIV Parcelles : 13r et 14r	X		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergi
				X		Essences : HET, FRC, DIV Parcelles : 13r et 14r	13r et 14r	13r et 14r (si pas d'affouage 24a (EA2020) BP ou BF

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et sur pied
- une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 13r et 14r si pas d'affouage, 24a (EA2020) si invendue BP ONFE
- de donner pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

1.3 délivrance à la commune pour l'affouage :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de destiner le produit des coupes des parcelles suivantes à l'affouage : 13r et 14r
- d'autoriser le maire à signer tout autre document afférent.

*Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).*

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
  - de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - d'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
  - de demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
  - d'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

---

**DELIBERATION N° : 2020/074**

**OBJET :** Domaine : avenant n°1 à la convention de bail TDF

Une convention d'installation d'une station radio-électrique au lieu-dit « Le Château », parcelle communale AE115, a été signée entre la commune d'Avanne et l'établissement public TDF le

7 février 1985, renouvelée le 30 mars 2017 entre la commune d'Avanne-Aveney et la société anonyme TDF après une délibération du conseil municipal n°2017-17 du 16 mars 2017.

Mme le maire expose qu'un avenant est proposé pour la mise à jour des modalités d'occupation du site communal.

Pour rappel du contexte, voici les caractéristiques principales du bail :

- Il porte sur la parcelle AE115 de 80 m<sup>2</sup> sur laquelle se situe une station radio-électrique : elle désigne une installation d'émission, transmission ou réception, ou un ensemble de ces installations y compris les systèmes antennaires associés, les multiplexeurs et chemin de câbles ainsi que les appareils accessoires, localisés au sol ou aériens, dont l'ensemble constitue les équipements radioélectriques, nécessaires à la fourniture de communications électroniques ;
- Le pylône appartient à TDF, la parcelle et le bâtiment de 3 m<sup>2</sup> appartiennent à la commune ;
- Tous travaux sur la station radioélectrique sont l'affaire de TDF. La commune accorde un droit de passage des réseaux et une servitude de passage pour l'accès jusqu'au site loué.
- Le loyer est composé d'une partie fixe de 1 000 € et d'une partie variable équivalent à 1 250 € par opérateur présent sur la station. A ce jour, deux opérateurs de communications électroniques sont présents (Orange et Free) soit une partie variable s'élevant à 2 500 €. Le loyer annuel est donc établi à 3 500 €. Il est révisable chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
- La durée du bail est de 12 ans.

L'avenant proposé au vote apporte les modifications suivantes :

- Augmentation du loyer en doublant la part fixe, qui passe de 1 000 € à 2 000 € et en augmentant de 1 250 € à 1 750 € la part variable pour chaque opérateur installé (+28%)
- Renouvellement obligatoire au-delà des 12 ans actuellement en cours (mars 2029) renouvelables
- Au-delà, renouvellement possible pour 10 ans sauf dénonciation avant la fin du terme de la période en cours avec préavis de 24 mois, au lieu de 12 mois
- Droit de priorité en cas de vente de la parcelle

La formule de révision, basée annuellement selon l'ICC publié par l'INSEE avec un plafond à 2%, n'est pas modifiée.

Ces éléments ont été négociés avec TDF.

Un débat s'installe sur la dangerosité du rayonnement radio-électrique au regard des enjeux (proximité immédiate d'une école, d'une microcrèche). Mme le maire rappelle qu'un rapport de mesure de champs électromagnétiques de la part de l'agence nationale des fréquences (ANFr) a eu lieu sous le précédent mandat. Il a été réalisé en septembre 2015.

Les conclusions du rapport seront envoyées aux élus : la moyenne des trois mesures spatiales prises au point le plus exposé (point 2, dans la cour de l'école élémentaire) s'établit à 0.28 V/m, soit 1.02% de la valeur limite la plus basse du niveau de référence d'exposition au public fixé par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002. La valeur de champ est donc conforme au niveau de référence.

L'assemblée demande que l'installation de la 5G ne soit pas réalisée avant le prochain conseil.

Ces éléments exposés, Mme le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer le bail avec TDF.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'autoriser le maire à signer le contrat de bail avec TDF pour la période 2020-2032 ;
- d'inscrire au budget la recette correspondante.

---

#### **DELIBERATION N° : 2020/075**

**OBJET : Finances : Attribution d'une subvention (OncoDoubs)**

L'association OncoDoubs a sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique.

Cette association reconnue d'utilité publique depuis 2013 a pour mission d'apporter le bien-être aux personnes subissant un traitement par chimiothérapie. Elle œuvre dans de nombreux centres hospitaliers de Franche-Comté et notamment au CHU de Besançon. Elle emploie 3 socio-esthéticiennes et 4 professeurs d'activités physiques adaptées dont le fonctionnement et l'équilibre financier ont été impactés par le premier confinement de 2020.

Au vu de la demande reçue en mairie le 22/10/2020, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association OncoDoubs une subvention pour le montant suivant :

**Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer à l'association OncoDoubs une subvention d'un montant de 500 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.**

---

**DELIBERATION N : 2020/076**

**OBJET :** Finances : Attribution d'une subvention (Bonus Vélo à Assistance Electrique)

Mme le maire propose de soutenir l'initiative de l'Etat d'aide à l'acquisition par les particuliers d'un vélo électrique.

**Les motifs :**

PCAET :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) traduit l'engagement de Grand Besançon Métropole en faveur de la sobriété énergétique, de l'adaptation au changement climatique, du développement des énergies renouvelables et du maintien d'une bonne qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire. Au-delà de ce document réglementaire, la collectivité ambitionne de devenir un territoire résilient et à énergie positive (TePos) en 2050.

Pour s'inscrire dans cette trajectoire mais également être opérationnel, le programme d'actions est engagé sur la période de 2020-2026. Il correspond aussi à la fois au plan d'actions Cit'ergie qui sera présenté aux instances nationales en charge de la labellisation de Grand Besançon Métropole et à la nécessaire mobilisation des acteurs du territoire.

Une démarche de révision a débuté début 2018 en tenant compte des nouvelles obligations réglementaires (évaluation environnementale, schéma de desserte énergétique...) et des évolutions territoriales (extension du territoire, mutualisations, nouvelles compétences...).

Ainsi, le nouveau programme d'actions 2020-2026 comprend une ambition n°6 : « pour une mobilité moins carbonée ».

Objectifs communaux :

Favoriser les modes doux et la mobilité électrique font partie des objectifs fixés dans la profession de foi des élus actuels relatifs à la « transition énergétique et écologique ».

**Sur ces motifs, Mme le maire propose de soutenir l'initiative de l'Etat pour accorder un « bonus » financier aux acquéreurs de vélos à assistance électrique selon les conditions fixées ci-après, respectueuses du dispositif du ministère de l'Economie, des finances et de la relance.**

Les conditions du Bonus VAE attribué par l'Etat

*Les conditions d'attribution de l'aide de l'Etat sont fixées par l'article D.251-2 du code de l'énergie.*

Les bénéficiaires éligibles

*Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :*

- être majeur
- être domicilié en France
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €
- avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribuée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales.

Les caractéristiques du vélo acquis

*Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :*

- être neuf
- ne pas utiliser de batterie au plomb

- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition
- facture du fournisseur

*Il n'est possible de bénéficier du bonus pour l'achat d'un vélo électrique qu'une seule fois par an et par personne.*

Le montant du bonus Vélo à Assistance Electrique

*Le montant de l'aide sera plafonné en fonction des critères suivants :*

- le montant de l'aide d'État **complète** l'aide allouée par la collectivité territoriale, ces deux aides sont cumulatives
- le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale et ne peut dépasser 200 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, d'attribuer aux particuliers une aide appelée « Bonus Vélo Electrique » selon les critères suivants :**

- montant de l'aide : 100 €
- sur présentation d'une facture de moins de 6 mois
- valable pour un seul achat par personne et uniquement sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026 inclus
- les critères de l'Etat sont retenus pour l'attribution de l'aide communale.

**DELIBERATION N : 2020/077**

**OBJET :** Domaine : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (parcelle AM22 rue René Paillard)

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la promesse de vente de la parcelle AM22 signée par le maire d'Avanne-Aveney le 2 février 2020 ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, qu'il appartient au domaine privé de la commune et qu'il est légalement possible de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines,

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Mme Céline SEQUEIRA, conseillère municipale intéressée, ne prenant pas part au vote,

**Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :**

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis au droit de la parcelle AM 22 ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT ;
- AUTORISE le 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente en la forme administrative dont il s'agit, ainsi que les publicités foncières correspondantes.



---

**DELIBERATION N : 2020/078**

**OBJET :** Convention de jumelage avec la 1ère compagnie de transmission divisionnaire (1ère CTD)

La commune d'Avanne-Aveney et la 1ère compagnie de transmission divisionnaire (1ère CTD) souhaitent développer une coopération réciproque afin de porter témoignage des liens d'amitié qui existent entre la population civile du Doubs et les militaires de la garnison de Besançon. A cette fin, Mme le maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de jumelage.

Les objectifs du jumelage sont les suivants :

- favoriser le lien armée-nation afin de promouvoir un rapprochement des habitants de la commune d'Avanne-Aveney et des militaires de la 1ère CTD ;
- développer des projets communs permettant de partager la vie sociale des parties ;
- aider à la mise en place d'échanges et de rencontres entre les parties,
- promouvoir des échanges d'ordre éducatif, culturel et sportif et ainsi développer la compréhension, l'amitié et le respect mutuels.

Concrètement certaines actions peuvent être mises en œuvre :

- participation aux cérémonies commémoratives
- rénovation du patrimoine
- présenter des véhicules et des moyens militaires à la population
- soutien des élèves du groupe scolaire aux militaires partis en opérations extérieures
- faciliter l'accès des troupes militaires sur le territoire pour des manœuvres et des exercices
- prêt de salles ou de l'équipement sportif au profit des troupes

La durée de la convention est fixée à un an renouvelable tacitement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, et 1 abstention, décide d'autoriser le maire à signer la convention de jumelage avec la 1ère compagnie de transmission divisionnaire selon les modalités exposées.**

---

**DELIBERATION N : 2020/079**

**OBJET :** Mise à disposition de la base nautique : renouvellement de la convention

La convention de mise à disposition des locaux de la base nautique doit être renouvelée. Cette convention est signée entre la commune d'Avanne-Aveney et :

- Profession Sports 25-90-70
- Sport Nautique Bisontin section canoë-kayak
- Le comité régional de Franche Comté de canoë-kayak

La convention permet à ces organismes l'accès au canal et à la rivière à partir d'un local à vocation de stockage, d'accueil du public et de secrétariat.

La mise à disposition est accordée à titre gratuit. En contrepartie, les signataires acceptent les conditions de la convention :

- Règlement financier des charges générales (eau, électricité, ordures, consommables, etc.)
- Règlement financier des abonnements et consommations (téléphonie, internet)
- Frais d'entretien des locaux, en-dehors des frais dévolus par la réglementation au propriétaire (gros entretien, investissements)

L'assemblée demande que soit ajoutée une contrepartie déjà appliquée dans les faits : le prêt de matériel à titre gracieux pour les activités communales scolaires, périscolaires et extrascolaires (école, ALSH, salle des jeunes).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de la base nautique dans les conditions précitées.**

---

**DELIBERATION N : 2020/080**

**OBJET : CNAS : détermination des bénéficiaires des prestations sociales**

Mme le maire indique que, chaque année, les bénéficiaires du centre national d'action sociale (CNAS) des agents de la fonction publique territoriale font l'objet d'une déclaration. La masse salariale retenue fait l'objet d'une cotisation selon deux catégories : les titulaires actifs et les retraités.

Actifs : 212 €/agent

Retraités : 137.80 €/agent

L'intégration des retraités dans le dispositif CNAS n'est pas une obligation.

Pour rappel du contexte, par une délibération n°2016-38 du 28 avril 2016, le conseil municipal a décidé, pour le mandat 2014-2020, que le bénéfice des prestations du CNAS soit retenu pour les retraités jusqu'à la fin du mandat.

Actuellement, 20 agents actifs et 4 agents en retraite bénéficient du CNAS.

Mme le maire fait la proposition suivante :

- Accès aux prestations autorisé à tous les actifs (titulaires et non titulaires)
- Maintien de l'accès aux prestations de tous les retraités actuellement bénéficiaires
- Accès aux prestations autorisé à tous les agents faisant valoir leurs droits à la retraite en cours de mandat.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de déclarer auprès du CNAS les agents actifs, les agents retraités et les agents partant en retraite au cours du mandat courant jusqu'en 2026 inclus.**

## INFORMATIONS

### Informations dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au maire :

Déclarations d'intention d'aliéner :

*Du 24 septembre au 09 novembre 2020*

<i>N° de parcelles</i>	<i>Contenance</i>	<i>Adresses</i>
AB 255	06a 83ca	Champ du noyer
AM 77	03a 12ca	Au jonchet
AC 26	08a 83ca	4 Parc les Grands Près
AA 20	01ha 18a 39ca	19 rue Louis Aragon
AC 94	13a 51ca	12 rue de Chenoz
AC 93	01a 21ca	12 rue de Chenoz
AB 326	37a 35ca	Espace Saint Laurent
AB 109	12a	23 rue des Combots

**Marché public** : notification du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien bureau de poste en relais petite enfance. Montant : 34 020 € HT soit 40 824 € TTC.

Annulation des manifestations suivantes :

- exposition artisanat d'art des 14 et 15 novembre,
- animation de Noël prévue le 12 décembre,
- repas des aînés de janvier 2021.

Agenda :

- Vœux du maire en mairie le : 9 janvier 2021, sous réserve de contraintes liées à la pandémie Covid-19

**La séance est levée à 21h05**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 10/12/2020**

Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU

